



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2023/ICPE/418 portant organisation d'une enquête publique  
Société EVIOSYS à Nantes**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 2014/ICPE/069, et notamment l'article 3.4.1.3, délivré le 18 avril 2014 à la société CROWN EMBALLAGE FRANCE pour l'exploitation d'installations de fabrication de fonds de boîtes de conserves et de feuilles métalliques coupées et vernies sur le territoire de la commune de Nantes à l'adresse suivante : 19 boulevard du Maréchal Juin ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 13 janvier 2022 et complété le 11 septembre 2023 par la Société EVIOSYS en vue de la hausse de capacité de son site (augmentation de la capacité de production d'éléments de boîtes métalliques) sur la commune de Nantes;

**Vu** le dossier et les plans annexés ;

**Vu** l'avis du 9 janvier 2022 du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** l'avis du 7 novembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PDL-2022-5896 en date du 13 novembre 2023 et le mémoire en réponse ;

**Vu** l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 17 novembre 2023 ;

**VU** la décision n° E23000207/44 en date du 20 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Catherine ETIEN en qualité de commissaire enquêtrice ;

**CONSIDERANT** que cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n° 3670-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande présentée par la Société EVIOSYS en vue de la hausse de capacité de son site ( augmentation de la capacité de production d'éléments de boîtes métalliques) situé sur la commune de Nantes, 19 boulevard du Maréchal Juin, fera l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Nantes **du lundi 22 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 23 février 2024 inclus à 17h30**, soit pendant 32 jours.

**Article 2** – Madame Catherine ETIEN, géomètre expert DPLG, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

**Article 3** – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « Presse Océan » (éditions 44).

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Nantes, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de Bouguenais, Rezé et Saint-Herblain.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de Nantes et des maires de Rezé, Bouguenais et Saint-Herblain par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 4** – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nantes où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande de la commissaire enquêtrice. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de Nantes où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Nantes (2 Rue de l'Hôtel de Ville, 44000 Nantes). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.eviosynantes@gmail.com](mailto:enquete.eviosynantes@gmail.com)  
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par la commissaire enquêtrice, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique (les adresses « courriels » seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

**Article 5** La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Nantes, où elle recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 janvier 9h-12h30 Mairie de quartier de Chantenay**
- **Mercredi 7 février de 14h à 17h30 Mairie centrale – Salle Baco de la Chapelle**
- **Jedi 15 février 9h-12h30 Mairie de quartier de Chantenay**
- **Vendredi 23 février 14h à 17h30 Mairie de quartier de Chantenay**

**Article 6** – Les conseils municipaux de Nantes, Rezé, Bouguenais et Saint-Herblain seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société EVIOSYS dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7** – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice rédigera un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Nantes, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

**Article 8** – Toute information concernant le projet pourra être demandée par courrier auprès du pétitionnaire : Société EVIOSYS, 19 boulevard du Maréchal Juin 44100 Nantes.

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la commissaire enquêtrice et les maires de Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Bouguenais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet  
en charge de la cohésion sociale  
et de la politique de la ville



Olivier LAIGNEAU